



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/117 du 08 août 2024  
portant mise en demeure à l'encontre de la société STLG RECYCLAGE  
pour l'installation qu'elle exploite Route du Petit-Fossard à Esmans (77940)**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 171-8 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD IC 279 du 07 novembre 2007 autorisant la société L. MARCHETTO à exploiter, à Esmans, des activités de stockage et de récupération de ferrailles et portant agrément pour l'exercice d'une activité de stockage et de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/223 du 24 novembre 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société L. MARCHETTO ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/002 du 06 janvier 2016 imposant une actualisation de l'étude de dangers et une surveillance de la qualité des eaux souterraines du site exploité par la Société L. MARCHETTO à Esmans (77940) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/UD77/060 du 22 juin 2017 autorisant le changement d'exploitant des installations précédemment exploitées par la société L. MARCHETTO située Route du Petit Fossard, 77940 ESMANS, au bénéfice de la société STLG (Services Travaux Locations Gérances) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018/DRIEE/UD77/085 du 07 novembre 2018 portant renouvellement d'agrément au bénéfice de la société STLG pour l'exercice des activités de broyage de véhicules hors d'usage préalablement traités par un centre VHU agréé au sein de son établissement d'ESMANS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2019/DRIEE/UD77/004 du 10 janvier 2019 portant agrément au bénéfice de la société STLG pour l'exercice des activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au sein de son établissement d'ESMANS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021/DRIEE/UD77/043 du 25 mars 2021 autorisant le changement d'exploitant des installations précédemment exploitées par la société STLG situées Route du Petit Fossard à Esmans (77940), au bénéfice de la société STLG RECYCLAGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/150 du 05 novembre 2021 imposant des prescriptions complémentaires à la société STLG RECYCLAGE pour les installations situées Route du Petit Fossard à Esmans (77940) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/103 du 17 août 2022 imposant des prescriptions complémentaires à la société STLG RECYCLAGE pour les installations situées Route du Petit Fossard à Esmans (77940) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/065 du 30 mai 2023 imposant des prescriptions complémentaires à la société STLG RECYCLAGE pour les installations situées Route du Petit Fossard à Esmans (77940) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/162 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-9-SOH8BQ00M du 26 février 2019 délivrée à la société STLG ;

**Vu** le rapport E/24-1590 en date du 12 juillet 2024 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, consécutif aux constats réalisés le 02 mai 2024 par l'inspection des installations classées à l'occasion de la visite d'inspection des installations exploitées par la société STLG RECYCLAGE au sein de son établissement situé Route du Petit Fossard à Esmans (77940) ;

**Vu** le courrier préfectoral E/24-1591 du 15 juillet 2024 informant la société STLG RECYCLAGE des décisions susceptibles d'être prises à son encontre et l'invitant à formuler des observations ;

**Vu** l'absence d'observations de la société STLG RECYCLAGE ;

**Considérant** les constats suivants réalisés par l'inspection des installations classées le 02 mai 2024 :

- absence du plan de défense contre l'incendie,
- absence des dernières analyses de surveillance des rejets aqueux et du respect des VLE,

**Considérant** l'inobservation par la société STLG RECYCLAGE des dispositions réglementaires prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/103 du 17 août 2022 susvisé ;

**Considérant** l'inobservation par la société STLG RECYCLAGE des dispositions réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient, en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, de mettre en demeure la société STLG RECYCLAGE de satisfaire aux prescriptions susmentionnées ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

### **Article premier:**

La société STLG RECYCLAGE (SIREN : 838 924 645), dont le siège social est situé rue des Prés Saint-Martin à Montereau-Fault-Yonne (77130), est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite route du Petit Fossard à Esmans (77940), de satisfaire, **sous un délai de deux mois**, aux prescriptions suivantes :

- article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 susvisé, qui impose que l'exploitant réalise la surveillance des émissions des polluants dans les rejets aqueux selon les fréquences prévues dans l'article ;
- article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 susvisé, qui impose que l'exploitant réalise et tienne à jour un plan de défense contre l'incendie et que le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour soient transmis aux services d'incendie et de secours et soient mis à disposition à l'entrée du site.

### **Article 2 : Délais**

Le délai défini à l'article premier prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à la société STLG RECYCLAGE.

### **Article 3 : Sanctions**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Frais**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 5 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Esmans et peut y être consultée.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

## **Article 6 : Notification et exécution**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de Provins,
- le Maire d'Esmans,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 08 août 2024

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice empêchée,  
L'Adjointe à la Cheffe de l'Unité départementale  
de Seine-et-Marne,



Clémence JAHANGIR

### Destinataires d'une copie pour information :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- la Sous-préfecture de Provins,
- le Maire d'Esmans,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT).

### Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.